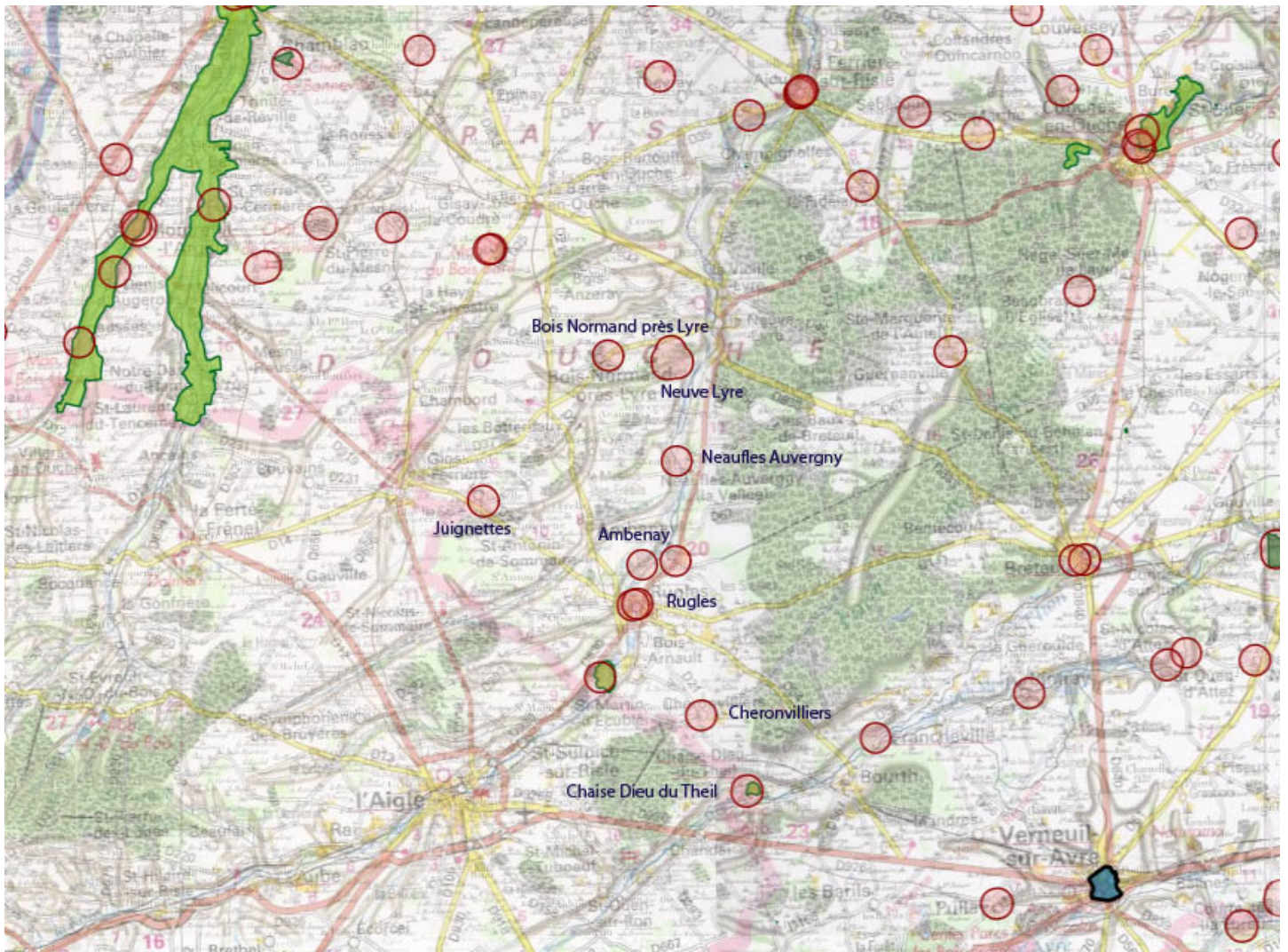


LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Urbanisme ISSN 2492-9743 n°53 – maj 8 avril 2020 – France POULAIN

Les enjeux patrimoniaux du PLUi du canton de Rugles

Le canton de Rugles a lancé la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de mieux planifier leur organisation territoriale. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure est l'un des services de l'État associés à la démarche d'élaboration. Au-delà de la liste des monuments historiques et des sites inscrits ou classés qui sont localisés dans son périmètre, il est important qu'un regard en terme d'enjeux soit apporté par les Architectes des Bâtiments de France. En effet, le territoire du Sud-Ouest de l'Eure est riche d'une identité de bocage normand qu'il convient de préserver.



** les ronds roses représentent les périmètres de 500m autour de chaque monument historique inscrit ou classé. Les espaces en verts aux sites classés ou inscrits au titre du code de l'environnement.*

Le patrimoine protégé au titre des monuments historiques ou des sites inscrits est composé de deux dolmens, douze églises ou autres édifices religieux et un château (celui de la Neuve-Lyre). Ce dernier est bien protégé au niveau de ses abords puisqu'il

n'est pas bordé par une urbanisation qui pourrait s'étendre. On notera juste la nécessité de préserver une unique allée de château et de ne pas autoriser un doublement de l'allée pour l'exploitation agricole.

Cela ne représente qu'un faible pourcentage du patrimoine bâti remarquable dont l'inventaire et la protection au titre du L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme. Or, ce patrimoine est globalement localisé en fond de vallée, ce qui permet de dégager une ambiance très agréable qu'il importe de conserver.

Au titre du patrimoine protégé, plusieurs éléments doivent être pris en compte :

- conserver le caractère naturel entourant les dolmens car ils peuvent être mieux compris lorsqu'ils sont isolés que lorsqu'ils sont bordés par de nouveaux lotissements,

- préserver l'identité architecturale de certaines communes comme Chaise Dieu du Theil. La fiche *Les Essentiels Conseils n° 99 Recommandations Chaise Dieu du Theil* permet de mettre en évidence les marqueurs identitaires qui fondent l'architecture présente avant la Seconde Guerre Mondiale et qui peuvent être habilement réutilisés pour faire un habitat pavillonnaire moderne de qualité (formes de toiture à deux pans à 45° minimum, usage de la tuile rouge vieilli plate à 20u/m², enduit teinte ocre clair à beige, forme simple L, T, U ou I mais pas V, W, X, Y ou Z, soubassement, bandeau et modénature avec chaînage d'angle et encadrement de baies, débord de toiture de 20cm). Il est possible de noter que le colombage est présent mais que c'est plutôt la brique rouge foncé qui est fréquente.

- réaliser un périmètre de protection modifié sur le territoire de la commune de Rugles pour mieux encadrer le centre ancien mais non autour de la chapelle d'Herponcey qui nécessite un soin tout particulier,

- identifier les éléments remarquables au titre du L.123-1-5-7° avec notamment la réalisation d'une fiche d'identité par élément afin de disposer d'un cadrage suffisamment précis au moment de l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme,

- intégrer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour toutes les clôtures ou les haies.